



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 8 mars,

Le Conseil Municipal de la commune de VENANSAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAVREAU Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars.

Etaient présents : FAVREAU Laurent, AUBERT David, AUGEREAU Elise, BESSON Nathalie, BOUYER Alain, CASSARD Pierre, DELAMURE Joëlle, GARNIER Dominique, GENDREAU Hélène, MARTINEAU Stéphanie, OUVRARD Louissette, PIAUD-CUISINIER Christine, PORCHER Marianne, RABAUD Dominique, RACINEUX Magalie, THIBAUD Alain, VIOLLIER Nicolas, BOISDRON Frédéric, GENY-GUILLOUX Karine, THAREAU-GUEYE Isabelle, Virginie VANGEON-MAGNIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : GUILLET Tanguy (pouvoir à BOUYER Alain), BESSON Marine (pouvoir à Stéphanie MARTINEAU), CHARTEAU Nadine (pouvoir à Magalie RACINEUX), HILLAIRET Fabrice (pouvoir à David AUBERT), GRACINEAU Bernard (pouvoir à Laurent FAVREAU), MARTIN Willy (pouvoir à Isabelle THAREAU-GUEYE).

Nombre de conseillers : en exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27

Madame RACINEUX Magalie été élue secrétaire de séance.

N°27/2023 : AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DE L'ABBAYE DES FONTENELLES

Même si la commune ne recense pas de patrimoine bâti relevant d'un classement ou d'une inscription au titre des monuments historiques, Venansault est toutefois impactée par le périmètre de protection de 500 mètres autour de l'abbaye des Fontenelles, monument historique implanté à l'Ouest de La Roche-sur-Yon, aux abords de la commune.

Ce périmètre génère un avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur toutes les autorisations d'urbanisme déposées au sein de celui-ci, allant de l'avis conforme à l'avis simple en cas de présence ou d'absence d'une co-visibilité. Il constitue une servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme.

Parallèlement aux révisions des Plans Locaux d'Urbanisme de Venansault et de La Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération, désormais compétente en matière de PLU, souhaite mettre en place des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques de La Roche-sur-Yon, remplaçant les rayons de 500 m, et visant à définir un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ce projet, présenté en annexe de la délibération, est mené en étroite collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Le projet de PDA de l'abbaye des Fontenelles a été établi en prenant en compte les vues sur le site, la trame bocagère existante et la topographie du site. Le rayon de protection s'en trouve alors réduit par rapport à l'actuel, mais il couvre toujours une partie du territoire venansaltais.

La procédure d'élaboration de Périmètres Délimités des Abords prévoit que les communes concernées soient consultées sur le projet. C'est pourquoi, la commune est aujourd'hui amenée à émettre un avis sur le PDA de l'abbaye des Fontenelles.

Celui-ci figure dans la 3^{ème} partie de la notice de présentation annexée à la délibération.

Le conseil municipal est ainsi appelé à émettre un avis, préalablement à celui de l'Architecte des Bâtiments de France.

Après l'arrêt du projet de PLU, une enquête publique unique sur le projet de PLU et sur le projet de PDA sera alors organisée par l'Agglomération.

Le PDA sera ensuite créé par arrêté préfectoral, puis annexé au PLU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.132-2,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-31, et R.621-92 à R.621-95,

Vu l'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP),

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon,

Vu la délibération de La Roche-sur-Yon Agglomération en date du 6 juillet 2021 actant le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération, et déléguant au bureau communautaire toutes les décisions à prendre concernant les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme communaux,

Vu le projet de Périmètres Délimités des Abords (PDA) proposé par La Roche-sur-Yon Agglomération et annexé à la présente délibération,

Vu le courrier de sollicitation de La Roche-sur-Yon Agglomération du 12 janvier 2023,

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'abbaye des Fontenelles proposé par La Roche-sur-Yon Agglomération,
- **PREND ACTE** du déroulement d'une enquête publique unique sur le projet de PLU arrêté et sur le projet de PDA.

Laurent FAVREAU
Maire de Venansault

Signé électroniquement par : Laurent
FAVREAU
Date de signature : 09/03/2023
Qualité : Maire de Venansault



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois